



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2017

Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier 2016 de l'université Bordeaux Montaigne, l'affectation de son résultat (+389 948,41 €) ainsi que l'affectation d'écritures de régularisation comptable (+7 826,34 €) sur le compte des réserves facultatives.

Le compte financier 2016 est le premier produit selon les dispositions de l'article 211 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il comprend désormais :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 (bilan, un compte de résultat et l'annexe des comptes annuels) ;
- la balance des comptes des valeurs inactives (état néant : aucune valeur gérée à l'Université)

1) Données de la comptabilité budgétaire

Aux termes de l'article 204 du décret GBCP, la comptabilité budgétaire comporte une comptabilité des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes ainsi qu'une comptabilité des autorisations d'emplois.

L'article 208 dispose que l'ordonnateur est chargé de la comptabilité des autorisations d'engagement et des autorisations d'emplois et que l'agent comptable est chargé de la comptabilité des crédits de paiement et des recettes.

En comptabilité budgétaire, les recettes correspondent aux encaissements rapprochés à un titre de recette.

Le taux d'exécution au niveau de l'établissement, tous budgets confondus est de 99.10 % :

Les crédits de paiement correspondent aux dépenses de l'établissement décaissées : charges et immobilisations de l'année courante mais aussi charges de l'année précédente non réglées aux fournisseurs au 31/12/2015 calendaire.

Le taux d'exécution global, tous budgets confondus est de 97.45 % :

99.78 % pour la masse salariale (disponible : 160 238.32 €)

89.79 % pour le fonctionnement

80.46 % pour l'investissement

Les crédits de paiement relatifs à la masse salariale, représentent 84,20 % des crédits de paiement consommés en 2016 (88.58 % hors investissement), et 84,72 % des recettes

encaissées. Bien qu'aucun indicateur ne soit encore disponible en matière de comptabilité budgétaire, ces ratios sont particulièrement élevés.

Par ailleurs, au regard des nouvelles règles de stricte limitativité au niveau des crédits de paiement, ce taux d'exécution de 99.80 % a occasionné de vives inquiétudes à l'agent comptable, responsable personnellement et pécuniairement en cas de dépassement : le fichier de paie de décembre ayant dû être validé, en l'absence de la mise en place d'un véritable suivi des crédits de paiement et en l'absence de retour sur la valorisation financière des 2 derniers mois de paie de l'exercice.

Cette situation nécessite la mise en place de procédures visant à assurer un suivi et une valorisation préalable des éléments saisis en paie, notamment des mouvements variables tels que les heures complémentaires pour lesquelles de grandes fluctuations peuvent être observées dans le calendrier de mise en paiement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, un meilleur lissage a pu être observé cette année, mais le volume traité en fin d'année, avec plus de 30 % des dépenses décaissées sur les 2 derniers mois de l'année est encore trop important et a compliqué les opérations de fin d'exercice.

Le solde budgétaire traduit en exécution l'écart entre les dépenses décaissées et les recettes encaissées : il correspond au flux de trésorerie généré par l'activité de l'organisme.

Le solde budgétaire consolidé (Université, CFA, SIGDU) s'élève à - 537 865.95 €. La variation globale de trésorerie apparaissant au tableau d'équilibre financier est de - 528 612.09 € (-537 865.95 € pour les opérations budgétaires + 9 253.86 € pour les opérations non budgétaires).

La trésorerie s'est maintenue à un niveau élevé tout au long de l'exercice, ne descendant jamais sous la barre des 15 millions d'euros. Le montant réel au 31/12/2016 est arrêté à 16 309 710,04 €, soit l'équivalent de 70 jours des crédits de paiement afférents à la masse salariale et au fonctionnement

2) Données de la comptabilité générale

S'agissant des données de la comptabilité générale :

- Sont inscrites en dépenses, toutes les charges à rattacher à l'exercice, qu'elles donnent lieu ou non à décaissement dans l'année, qu'il s'agisse de charges réelles ou d'écritures de régularisations comptables.

Ces charges sont ventilées en 3 enveloppes : fonctionnement, personnel, Investissement

- Sont inscrits en recettes, tous les produits à rattacher à l'exercice, qu'ils donnent lieu ou non à encaissement dans l'année, qu'il s'agisse de produits réels ou d'écritures de régularisations comptables.

Ces produits sont ventilés par origine de financeurs.

Par rapport à l'exercice précédent, la section de fonctionnement est marquée par une variation contrastée des produits (-0.48%) et des charges (+1.33%) conduisant à la réalisation d'un résultat largement inférieur à celui relevé les années antérieures (1 215 047,86 € en 2014, 1 909 174,79 € en 2015 et 389 948,41 € en 2016).

a) Les recettes

La Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) représente 88.04 % des recettes totales et 88.44 % des dépenses de fonctionnement. Sa progression de 0,44 % entre 2015 et 2016 est liée à celle des crédits « fléchés » masse salariale (+ 0.99 %) qui reste toutefois insuffisante au regard de l'augmentation de 1.46 % de la masse salariale.

Les autres subventions des partenaires passent de 3 653 550 € à 3 510 782 € (diminution de 3.91 %). 71,5 % de ces subventions bénéficient au Secteur Recherche. Ces subventions accordées sur projets pluriannuels (Recherche ou Pédagogie) sont comptabilisées à l'avancement en comptabilité générale à hauteur des charges supportées sur l'exercice. Les montants affichés au compte financier ne correspondent donc pas forcément aux montants attribués par nos partenaires dans l'année ; ils sont fonction de la programmation calendaire des dépenses correspondantes.

Représentant 5.11% de l'ensemble de nos recettes, les droits, redevances, ventes et prestations de service constituent en volume financier, le deuxième poste de recettes mais sont en régression cette année.

L'évolution observée de 4 583 239 € en 2015 à 4 357 525 € en 2016, s'explique largement par la baisse des droits perçus liée à la diminution des effectifs étudiants constatée à la rentrée et à la diminution des droits perçus par le DEFLE.

A contrario, il convient de relever une augmentation significative des recettes issues de la formation continue qui sont passés de 834 699 € en 2015 à 883 250 € en 2016.

Il convient de rappeler que le MESR utilise le ratio d'alerte : ressources propres/recettes encaissables afin de mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP (taux < 13%).

Le développement des ressources propres s'impose d'autant plus à l'établissement dans le contexte, signalé plus haut, de progression plus importante des charges de fonctionnement et de masse salariale que de la subvention pour charges de service public.

Si l'on neutralise, les crédits immobiliers alloués ponctuellement, la variation de la SCSP est de 1,04 % entre 2015 et 2016, alors que celle des charges est de 1,33 %.

Cette situation nécessite une vigilance particulière dans la construction des budgets futurs et la poursuite d'une politique volontariste de développement des ressources propres observée cette année dans la progression des recettes de formation continue après cinq années de baisse.

b) Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,33 % cette année et atteignent 84 723 029.66 € contre 83 614 624,43 € en 2015.

Le poids de la masse salariale continue de progresser et représente désormais près de 86 % de nos charges totales cette année, et près de 90 % de nos charges décaissables.

D'un montant global de 72 833 473.42 €, la masse salariale du budget principal représente en 2016, 87,84 % de nos recettes encaissables de fonctionnement contre 86,55 % l'année dernière. L'établissement a largement dépassé le seuil d'alerte de cet indicateur fixé à 83 % par le MESR.

L'écart entre ce montant en comptabilité générale : 72 833 373,42 € et le montant en comptabilité budgétaire : 73 312 634.60 €, s'explique essentiellement par la variation négative des charges à payer enregistrées au titre des passifs sociaux (- 418 048.91 €). Cette variation négative résulte prioritairement de la diminution des charges à payer au titre des heures complémentaires qui s'explique par le recrutement de contractuels enseignants en lieu et place d'intervenants extérieurs, par une accélération des paiements d'heures en novembre et décembre, et par le double effet de la baisse globale du coût de l'offre de formation et de la baisse des effectifs étudiants.

L'ordonnateur a présenté une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale :

- La première indication porte sur l'importance de l'augmentation des Equivalents Temps Plein entre 2011 et 2016 avec + 29 ETPT de titulaires BIATS contre – 2 titulaires enseignants. Cette évolution contrastée est à remettre en perspective
 - o du fait d'une évolution de notre structure des emplois historiquement plutôt orientée vers les postes enseignants (ratio titulaires BIATS/ensemble des titulaires de 39% en 2015 pour UBM contre 42% pour les universités SHS, soit un déficit de 20 titulaires)
 - o du fait de l'importance de la politique de déprécarisation (créations de postes sur le stock d'emplois compensés ou par coloration des postes FIORASO, campagnes SAUVADET 1 et 2) Le dispositif SAUVADET devrait conduire à la titularisation de 68 agents soit 20% des effectifs de titulaires BIATS
- Cette évolution de la structure des emplois se retrouve dans la structure de la masse salariale :
 - o La masse salariale des titulaires enseignants a été stabilisée passant de 41 541 983 € en 2015 à 41 481 870 € en 2016
 - o Celle des titulaires BIATS a augmenté passant de 15 379 276 € en 2015 à 16 125 266 € en 2016
 - o On peut également souligner l'augmentation du poste des heures complémentaires qui passent de 3 195 678 € en 2015 à 3 269 061 €
- La masse salariale transférée de l'Etat à notre établissement ne couvre pas l'intégralité des dépenses : 876 K€ de masse salariale « Etat » à financer sur nos ressources propres dont 539 K€ pour le seul exercice 2016

La hausse de la masse salariale est de 851 441 € en 2016 là où la subvention pour charge de service public (financement du point neutralisé) ne progresse, sur ce périmètre que de 462 554 €.

Avec un montant de 6 484 238.09 €, les achats et services extérieurs représentent le deuxième poste de dépenses. Les consommations progressent par rapport à 2015 de 0,85 % mais restent en retrait par rapport aux montants observés sur les années antérieures.

On peut souligner une augmentation de 3,73 % des dépenses énergétiques. Malgré la souscription au 01/01/2016 du nouveau marché d'électricité par l'intermédiaire du Service des Achats de l'Etat qui a permis une diminution de près de 15 % de la facture d'électricité, ce poste de dépense a été fortement impacté par la hausse de la facture de gaz qui progresse de près de 58%. Les travaux, d'entretien, de réparation et maintenance, qui représentent un montant total de 857 944,89 € augmentent de 2,80 %. Les dépenses documentaires atteignent cette année 760 918,34 €, soit près de 15 000 € de plus que l'année passée.

Du côté des dépenses non décaissables, il convient de souligner la hausse de la charge nette résultant de l'amortissement pesant sur l'établissement qui progresse de 10,06 % (de 1 155 208 € en 2015 à 1 271 372 € en 2016).

En synthèse, l'exécution observée en recettes et dépenses permet de dégager un résultat de 389 948,41 €, bien en deçà des résultats dégagés antérieurement.

De façon mécanique, la capacité d'autofinancement baisse de 44% par rapport à 2015 mais est supérieure aux prévisions de 1 262 643,00 €.

La capacité d'autofinancement dégagée, augmentée des financements extérieurs acquis, permet de financer 88 % de nos dépenses d'équipement. Un prélèvement sur le fonds de roulement a donc été nécessaire pour financer le reliquat de 676 791.83 €.

Sur la section d'investissements, le montant des dépenses enregistrées en 2016 (4 100 871,19 €) est le montant le plus élevé constaté depuis 2013. Tous les secteurs sont en progression avec une priorité accordée aux travaux immobiliers représentant plus de 67 % de

l'exécution : (2 750 823.16 € liés notamment aux opérations suivantes : travaux Maison de la Recherche, travaux Pôle de Production Imprimée, bâtiment K , mise en sécurité des locaux ...).

Comme mentionné plus haut, l'exécution budgétaire 2016 conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement de 676 791.83 €, portant le fonds de roulement final à 10 357 741,93 €. L'écart constaté entre le fonds de roulement au 31/12/2016 : 10 357 741.93 € et la trésorerie 15 509 679,52 € (hors SIGDU et CFA) est expliqué par le montant du besoin en fonds de roulement de – 5 151 937.59 € représentant l'écart entre le montant de nos créances : 6 481 638,84 € et le montant de nos dettes : 11 633 576,43 €.

Le fonds de roulement au 31/12 représente près 46 de jours de dépenses de fonctionnement décaissables inscrites au compte de résultat.

Aux fins d'en déterminer le montant mobilisable, cet indicateur doit être rapproché des engagements et décisions prises par l'établissement :

- en termes de provisions (inclus dans le calcul du fonds de roulement) : 1 388 104,64 €
- de financement de programmes d'équipement tels que décrits dans le plan pluriannuel d'investissement voté par le Conseil d'Administration pour un montant de 3 508 648.39 €

Le fonds de roulement mobilisable, corrigé au 31/12/2016 des provisions et des restes à réaliser présentés ci-dessus, est ainsi ramené à 5 460 988.90 €, l'équivalent de moins de 25 jours de charges décaissables inscrites au compte de résultat.

Notons que devra être rajoutée au plan pluri annuel 2017, la participation de l'établissement relative à la restructuration du bâtiment A2 et du bâtiment accueil, dans le cadre du plan CAMPUS ; elle n'est pas précisément définie à ce jour, mais pourrait atteindre un million d'euros selon les dernières estimations.

Sur la base de ces informations, l'affirmation d'une stratégie d'abondement du fonds de roulement pour faire face à l'ensemble des dépenses d'investissements non financées apparaît indispensable.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier du Centre de Formation à l'Apprentissage de l'université Bordeaux Montaigne, ainsi que l'affectation de son résultat (+38 975,68 €) sur le compte des réserves facultatives.

Les recettes de fonctionnement du CFA, arrêtées à 201 459 €, progressent de 22.06 % en 2016, du fait essentiellement de l'augmentation des encaissements au titre de la taxe d'apprentissage : + 44.22 %, et dans une moindre mesure des recettes de formation continue : +34.87 %.

Les charges de fonctionnement courant hors masse salariale sont les plus faibles observées depuis 4 ans ; la quasi-totalité des postes de charges décaissables affichant une diminution. Seule la dotation aux amortissements progresse de 23.26 % en lien avec les équipements acquis.

Les charges de masse salariale, à contrario, continuent de croître fortement : + 39.05 % sur l'exercice. Le taux d'exécution observé en droits constatés sur ces crédits : 99.77 % doit nous inviter à les réexaminer lors du premier budget rectificatif de l'exercice 2017, aux fins de calibrer le plus justement possible les besoins en crédits de paiement et droits constatés.

L'exécution en droits constatés permet de dégager un résultat de 38 975.68 € et une capacité d'autofinancement de 48 606.47 € permettant de couvrir les besoins de la section d'équipement et d'abonder le fonds de roulement.

Malgré le poids des investissements 2016, le fonds de roulement est abondé de 22 724.61 €. Il s'élève à 109 272.77 € au 31/12/2016

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire, l'affectation de son résultat au compte 10682 (+1 485,18 €).**

Les données de la comptabilité budgétaire affichent pour le SIGDU un solde budgétaire négatif de 41 951,48 €. En droits constatés, le SIGDU dégage un léger excédent de 1 485.18 € ; un prélèvement sur le fonds de roulement de 98 227.41 € est nécessaire pour financer les immobilisations 2016.

Les recettes de fonctionnement progressent de 0.73 % en 2016 mais cette évolution n'est pas liée aux recettes encaissables et s'explique essentiellement par une reprise de provision de 44 465,00 € :

- 33 375, 00 € au titre de travaux d'entretien menés sur les canalisations
- 11 090, 00 € au titre de travaux d'entretien sur les forages

Les recettes encaissables liées à l'activité sont en retrait par rapport à l'année précédente : La croissance des produits issus de l'entretien des espaces verts de 49.29 % (compte 70688) compense à peine la baisse enregistrée sur les ventes d'eau : 1 169 159.38 € contre 1 174 662.97 € en 2015.

Les charges de fonctionnement courant connaissent une évolution nettement plus contrastée : + 20,09 %, tandis que les charges de masse salariale sont quasiment stables par rapport à l'année précédente.

Il convient de souligner la forte augmentation de la taxe d'assainissement qui passe de 492 948.78 HT € à 554 652.15.

Si le volume de rejets pris en compte pour calculer cette taxe diminue cette année, 482 212 m3 contre 494 435 m3, la hausse du coefficient de pollution appliqué (1.05 contre 0.91 l'an dernier) conduit mécaniquement à l'augmentation de l'assiette taxable, 506 323 m3 contre 449 936 m3 l'année dernière. Comme le prix unitaire n'a pas vraiment diminué, la facture augmente de 61 703.37 € HT.

Le volume des investissements 2016 (189 192 €) est le plus fort observé depuis 4 ans.

Un prélèvement de 98 227,41 € sur le fonds de roulement est nécessaire pour financer ces acquisitions, portant le fonds de roulement final à l'issue de l'année 2016 à 674 568.82 €. Ce prélèvement, supérieur aux prévisions de -57 875,00 €, s'explique par la non réalisation des objectifs en termes de ventes d'eau.

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé des conclusions du rapport du Commissaire aux Comptes qui a certifié, sans réserve, que les comptes présentés étaient réguliers et sincères, qu'ils donnaient une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice.**

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé (9 Abstentions, 22 Voix Pour) un projet de réforme des statuts de l'université.**

Ce projet de modification porte sur les points suivants :

- Une précision indiquant que les Vice-Présidents des conseils, proposés par le Président, doivent être choisis parmi les membres élus (enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs) des conseils auxquels ils appartiennent. Il est également précisé que, en cas de cessation anticipée du mandat d'un vice-président de l'un ou l'autre des conseils centraux, il peut être procédé à l'élection de son successeur, sur proposition du président d'université, parmi l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice de l'université ayant ou non la qualité de membre(s) élu(s) de l'instance concernée.
- Une modification qui précise que les vice-présidents délégués peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de service qui ne peut conduire à un service d'enseignement inférieur à 64 heures TD. Un bilan des aménagements de service accordés aux vice-présidents et chargés de mission est présenté annuellement au conseil d'administration pour information.
- Une précision sur les modalités d'élection du Vice-Président étudiant pour lequel, contrairement aux autres vice-présidents qui sont proposés par le Président et compte tenu de la diversité des candidatures potentielles, il est proposé de revenir à un scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés
- Une modification indiquant pour les élections aux conseils centraux du collège « étudiants » que les renouvellements partiels, contrairement au renouvellement intégral qui se tient sur deux jours consécutifs, sont organisés sur une seule journée.
- Une modification précisant que l'obligation de représentation des circonscriptions électorales dans la composition des listes de candidatures pour l'élection des représentants enseignants et des représentants étudiants ne s'applique que dans le cas de renouvellement intégral du collège concerné au sein de l'une et/ou l'autre des commissions du Conseil Académique (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique et Commission de la Recherche du Conseil Académique) ».
- L'intégration des dispositions relatives aux modalités d'élection des 4 personnalités extérieures « intuitu personae » du Conseil d'Administration,
- Une précision sur la désignation de la présidence du CAC Restreint qui serait confiée soit au Vice-président de la Commission de la Recherche soit au Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire, ayant le rang de professeur des universités. La réforme prévoit également, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidence du CAC Restreint par un VP ayant rang de PR, que la présidence est assurée par le doyen d'âge des membres élus du conseil académique ayant le rang de professeur des universités.

Ce projet a été préalablement présenté en commission des statuts et en CT où il avait été approuvé à l'unanimité.

↳ Le Conseil a procédé à l'installation du Comité Electoral Consultatif, chargé d'assister la Présidente dans l'organisation du prochain renouvellement partiel au sein du Collège Etudiants du CA.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé un ensemble de remises et ristournes appliquées par les Presses Universitaires de Bordeaux et par les Editions Ausonius.

Le Conseil d'Administration autorise les PUB à appliquer les remises suivantes :

- remise de 35 % pour les auteurs qui ont publié aux PUB, et pour les personnels des PUB (agents titulaires, contractuels, Directeur/trice des PUB, Directeurs/trices de collection) applicable à l'ensemble du catalogue des PUB ;
- remise de 35 % sur les ouvrages des PUB de plus de trois ans qui se vendent mal et qui alourdissent les stocks ;
- remise entre 20 % et 50 % sur les ouvrages et les revues abîmés/défraîchis, aux PUB et/ou retournés aux PUB par les libraires et vendus à des non professionnels ;

- remises sur les abonnements des revues servis aux agences d'abonnement ou à certains particuliers :

10 % pour les abonnements à partir de 2016
entre 10 % et 20 % pour les abonnements antérieurs

- remise exceptionnelle pour les abonnements, entre 10 % et 50 % pour :

un geste commercial visant à conserver les abonnés en cas, par exemple, de cessation d'activités d'un grossiste en abonnements et de leur reprise par un nouveau grossiste

une vente de la collection complète de la revue.

Le Conseil d'Administration autorise les Editions Ausonius à appliquer les remises et ristournes ci-dessous :

- une remise de 30% pour le personnel de l'UMR AUSONIUS: personnels administratifs, enseignants, doctorants, titulaires, contractuels, UBM ou CNRS.

- une remise de 30% au profit des bibliothèques qui commandent plus de 10 ouvrages par an.

- Une réduction de 30% sur les livres de la Collection Pictor pour les membres en ordre de cotisation de l'AFPMA

- la possibilité d'appliquer une remise jusqu'à 50% sur les livres de plus de 5 ans (remise non systématique)

- la possibilité d'appliquer une remise spécifique pour certaines librairies historiques

- la possibilité de modifier le tarif d'anciens numéros de certaines collections.

✚ Le Conseil d'Administration a approuvé, (1 Abstention, 30 Voix Pour) l'attribution du titre de président honoraire à Monsieur Jean-Paul JOURDAN, président de l'université entre 2012 et 2016.

✚ Le Conseil d'Administration a approuvé les modalités et le barème d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche pour la campagne 2017.

Une circulaire ministérielle indique qu'il appartient au CA d'arrêter, après avis du Conseil Académique les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et de barème doivent être rendus publics.

La PEDR peut être attribuée dans les 4 situations suivantes :

- En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice

- En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche

- Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté

- Aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF

Le projet présenté propose de confirmer les dispositions arrêtées lors du CA du 27 mai 2016 :

- L'établissement confirme son choix de recourir à l'instance nationale d'évaluation du CNU pour l'examen des dossiers de candidature déposés par les enseignants-chercheurs de Bordeaux-Montaigne.

- A titre exceptionnel, dans le cas de figure notamment où un enseignant-chercheur, candidat à la PEDR, serait membre d'une section CNU s'interdisant d'examiner les candidatures de ses propres membres, l'établissement se réserve la possibilité de recourir à la

modalité de l'examen du dossier par des experts, extérieurs à l'établissement, expertises qui seraient alors soumises au CAC Restreint pour examen de la décision d'attribution.

- La PEDR sera, en application des dispositions du décret, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 €) ou senior (10 000 €)

- La PEDR sera attribuée sur les mêmes bases avec les mêmes montants que ceux dont bénéficient les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, pour les porteurs d'un programme de recherche ERC

- La PEDR sera attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et aux enseignants-chercheurs classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU,

- En dehors des situations IUF ou ERC, les attributions individuelles se feront sur la base d'un taux unique de 5 000 € brut annuel pour l'ensemble des bénéficiaires.

✚ **Le Conseil d'Administration a adopté une délibération rectifiant une erreur matérielle portée sur la délibération CA2016/118 afin de pouvoir entériner l'acceptation du montant exact du don de 18 250 € accordé par la Fondation Orange pour le financement du projet French Kiss.**

✚ **Le Conseil d'Administration a adopté l'additif n°5 aux tarifs 2016/2017.**

Cet ensemble de tarifs porte notamment sur les éléments ci-dessous :

- Droits du DEFLE 2017/2018
- Prestations de recherche de l'UMR IRAMAT
- Prix de vente d'ouvrages et périodiques des Editions Ausonius
- Colloques de l'UMR IRAMAT et de l'EA MICA
- Tarifs 2017 du SIGDU dont le prix du m3 d'eau potable facturés par le SIGDU sur la base des 3 cercles tarifaires présentés lors du vote du budget du SIGDU en décembre 2016

✚ **Le Conseil d'Administration a été informé de diverses admissions en non-valeurs décidées par la Présidente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA, pour un montant total de 73,11 €.**

✚ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature d'une nouvelle convention de coopération internationale avec l'université Los Andes de Bogota (Colombie), l'université de Sogang de Séoul (Corée du Sud) et l'université du Québec à Chicoutimi (Canada).**